RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

SERVICE INTERGÉNÉRATIONNEL
ANIMATION SENIORS

Ville de Longjumeau

Maison de la Fraternité

86, boulevard du Docteur Cathelin

91160 Longjumeau

Tel : 01.69.74.19.00

Mail : seniors@longjumeau.fr

VILLE DE Longjumeau

Table des matières

Introduction 5

Article 1 : Les sorties, animations et ateliers 7

Article 1.1 : Conditions d'accès 7

Article 1.2 : Parrainage 8

Article 1.3 : Modalités d'inscription 8

Article 1.4 : Confirmation d'inscription et modalités d'annulation 10

Article 1.5 : Annulations du fait du Service 11

Article 1.6 : Transports en minibus ou car 11

Article 2 : Les séjours 13

Article 2.1 : Conditions d'accès et modalités d'inscription 13

Article 2.2 : Participation financière de l'usager 14

Article 2.3 : Présentation des séjours 14

Article 2.4 : Dossier d'inscription et pièces justificatives 14

Article 2.5 : Confirmation d'inscription et liste d'attente 15

Article 2.6 : Conditions d'annulation et retenues appliquées 15

Article 2.7 : Départ du séjour 16

Article 2.8 : Enquête de satisfaction 16

Article 3 : Le colis de fin d'année 16

Article 3.1 : Conditions d'accès 17

Article 3.2 : Modalités d'inscription, de confirmation et de remise du colis de fin d'année 17

Article 4 : Les règles de vie partagées 18

Article 4.1 : Le respect mutuel 18

Article 4.2 : Engagements du senior 18

Article 5 : Assurance, résponsabilité du service 19

Article 6 : Horaires, adresses et Communication 19

Article 6.1 : Horaires 19

Article 6.2 : Nous contacter 20

Article 6.3 : Règles du groupe Whatsapp « Animation Seniors » 21

Article 6.3 : Adresses 22

Article 7 : Acceptation du Règlement 23

INTRODUCTION

Le Service Intergénérationnel de la Ville de Longjumeau est un **service public local de solidarité et de proximité** en direction des personnes âgées de plus de 60 ans ou à la retraite. Un véritable **lieu d'accueil, d'information** et **d'accompagnement** au service des seniors.

Rester en lien avec les autres est un facteur déterminant de santé et d'autonomie. À ce titre, le Service Intergénérationnel développe différentes actions, directement orientées vers les personnes dites « Seniors » :

- **des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie** pouvant porter sur le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques, la nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes,
- **des sorties culturelles et de loisirs**, afin de lutter contre l'isolement,
- **des moments conviviaux et festifs** : colis de fin d'année, goûters, galette des rois, actions intergénérationnelles, importants pour le maintien du lien social,
- **des séjours** dans le cadre du dispositif « Seniors en vacances » de l'ANCV pour rompre avec la solitude et l'isolement des personnes âgées.

Ce règlement intérieur permettra de définir les conditions d'accès et de réservation, afin de simplifier les démarches administratives et clarifier les procédures d'inscription et d'annulation.

Le programme des activités seniors est disponible 6 fois par an. Il regroupe les propositions du Service Intergénérationnel sur les périodes de Janvier-Février, Mars-Avril, Mai-Juin, Juillet-Août, Septembre-Octobre et Novembre-Décembre.

ARTICLE 1 : LES SORTIES, ANIMATIONS ET ATELIERS

Le Service Intergénérationnel met en place des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie pouvant porter sur :

- le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques,
- des ateliers de prévention de la santé (nutrition, mémoire, sommeil,....)
- le lien social, le cadre de vie et le repérage des fragilités,
- l'information et le conseil en matière de prévention en santé et d'hygiène.

En parallèle, des activités de loisirs et des sorties sont organisées par le Service Intergénérationnel. Des propositions variées sont proposées, telles que :

- des sorties culturelles et de loisirs (visites de musées, expositions, parcs...),
- des ateliers créatifs et manuels (art plastique, ateliers de confection de produits naturels,...),
- des temps d'expression libre (Papot'âges, lectures à voix haute, chant, goûters ...),
- des ateliers sportifs (zumba, randonnées, gymnastique douce...),
- des ateliers bien-être (initiations à la sophrologie, au yoga, découverte des fleurs de Bach, cuisine...).

Article 1.1 : Conditions d'accès

Tout(e) longjumellois(e) de 60 ans et plus, ou retraité(e) peut s'inscrire auprès du Service Intergénérationnel pour bénéficier des différentes actions de prévention et de loisirs.

Le cumul emploi retraite est compatible avec l'inscription.

Les personnes non-domiciliées à Longjumeau peuvent accéder aux animations du service selon les modalités indiquées dans l'article 1.2.

Article 1.2 : Parrainage

Un parrainage est possible pour permettre aux seniors non-longjumellois de participer uniquement aux sorties payantes et aux voyages organisés par le Service Intergénérationnel.

Pour cela, il est nécessaire :

- d'être âgé de 60 ans et plus, ou retraité,
- de fournir l'ensemble des pièces justificatives mentionnées dans l'article 1.3,
- d'être domicilié dans une des villes de la Communauté Paris-Saclay suivantes : Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Saulx-les-Chartreux, Wissous.

Les seniors longjumellois bénéficient d'un accès prioritaire aux animations et sorties organisées par le service Intergénérationnel. Les seniors non-longjumellois peuvent s'inscrire, selon la disponibilité des places restantes, à partir du 14e jour précédant la date de l'action (*par exemple : pour une sortie organisée le 21 septembre, l'ouverture des inscriptions aux seniors parrainés est possible à compter du 7 septembre).*

Article 1.3 : Modalités d'inscription

Pour la première inscription, Il est nécessaire de se présenter à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville, 6 bis rue Léontine Sohier ou à la Maison de la Fraternité, 86 boulevard

du Docteur Cathelin muni des pièces administratives suivantes :

- le **formulaire unique d'inscription**, disponible dans les accueils de la ville ou sur le site internet de la ville,
- une photocopie de la **pièce d'identité** en cours de validité,
- une photocopie d'un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois,
- une **attestation d'assurance responsabilité civile** en cours de validité,
- une photocopie de son **avis d'imposition** en cours (pour les séjours ANCV),
- une photocopie d'un **justificatif de retraite** pour les longjumellois de moins de 60 ans.

Chaque année, au mois de septembre, les personnes souhaitant participer aux animations devront présenter au Service Intergénérationnel l'ensemble des justificatifs à jour.

Il est impératif de notifier les changements survenus en cours d'année (changement d'adresse, de numéro de téléphone, etc.) auprès du Service Intergénérationnel.

Les seniors peuvent s'inscrire par anticipation sur l'ensemble des activités proposées dans le programme, dès sa diffusion (par exemple, au mois de juin pour une activité organisée au mois d'août).

Les inscriptions aux activités **gratuites** peuvent s'effectuer :

- **par téléphone** au 01.69.74.19.00,
- **par mail** à l'adresse : seniors@longjumeau.fr,
- **à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville**, 6 bis, rue Léontine Sohier.

Les inscriptions aux activités **payantes** sont à effectuer uniquement :

- **à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville**, 6 bis, rue Léontine Sohier, et peuvent être réglées par chèque, espèces, ou carte bancaire.

Une liste d'attente est constituée dès lors que les places allouées aux ateliers ou aux

sorties ont atteint le seuil maximum. Par ordre d'inscription sur la liste d'attente, les personnes seront contactées si des désistements sont enregistrés. Le Service Intergénérationnel se réserve la possibilité de réorganiser à une date ultérieure, une activité ou une sortie qui rencontrerait une grande affluence d'inscriptions. Le Service Intergénérationnel informera les participants de toutes modifications.

Pour les personnes souhaitant s'inscrire à des activités physiques et sportives organisées par le Service Intergénérationnel et le Service des Sports, un certificat médical datant de moins d'un an est exigé et doit être fourni. Sans certificat, les personnes ne pourront pas assister aux cours dispensés.

Article 1.4 : Confirmation d'inscription et modalités d'annulation

Une fois l'inscription effectuée, le participant s'engage à être présent pour la sortie ou l'atelier pour lequel il est inscrit. Pour permettre à tous les seniors de participer aux activités proposées et éviter des sorties et des ateliers incomplets, il est demandé aux usagers de prévenir toute absence au plus tôt, afin de permettre aux personnes sur liste d'attente de pouvoir être contactées.

Pour toute annulation, il est obligatoire d'informer le Service Intergénérationnel au 01.69.74.19.00 ou par mail à seniors@longjumeau.fr.

Aucun remboursement aux sorties et ateliers payants ne sera effectué, excepté ceux dont le tarif est fixé à 10€ et plus.

Pour ces annulations, les remboursements sont effectués uniquement sur présentation d'un certificat médical (sauf pour les voyages, voir modalités d'annulation de l'assurance annulation souscrite à l'inscription). L'usager devra fournir un RIB ainsi que son justificatif de paiement pour bénéficier du remboursement de l'activité.

Toute absence non prévenue ou annulation non justifiée ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Article 1.5 : Annulations du fait du Service

Le Service Intergénérationnel peut être contraint de modifier le programme soit par nécessité de service (absence d'un agent non prévue, intempéries, etc.), soit par manque d'inscrits. Dans ce cas, la Ville procédera au remboursement des frais engagés par le participant. L'usager devra fournir à la Régie Centrale un RIB accompagné du reçu d'inscription.

Dans la mesure du possible, les participants seront prévenus au plus tôt de ces annulations. Pour cette raison, il est impératif que les coordonnées transmises à l'inscription soient complètes et mises à jour en cas de changement de situation.

Article 1.6 : Transports en minibus ou car

Les sorties du Service Intergénérationnel sont principalement effectuées avec le minibus (8 places maximum). Pour certaines sorties, et pour les séjours, les transferts sont effectués en car grand tourisme (52 places maximim).

Pour les départs, l'heure inscrite sur le programme correspond à l'heure de départ. Il est donc demandé de se présenter au moins 10 à 15 minutes avant cet horaire aux points de ramassages fixés par le Service Intergénérationnel (plan ci-dessous) et précisés lors de l'inscription. Le ramassage pouvant effectuer jusqu'à 10 arrêts correspondant aux 10 points de ramassage, il conviendra aux participants de tolérer une plage horaire variable, compte tenu du circuit à effectuer pour assurer les différents arrêts.

Dans le minibus ou le car, il n'y a pas de place attribuée, toutefois, les personnes sujettes au mal des transports seront prioritaires pour les places à l'avant, sous la responsabilité du personnel communal.

Pour les sorties comportant un temps libre, il est demandé de respecter l'heure de rendez-vous fixée par le chauffeur du véhicule de transport.

Les personnes à mobilité réduite ne peuvent pas utiliser le minibus si elles ne sont pas autonomes. En effet, le véhicule n'est pas adapté au transport des personnes en fauteuil roulant et le personnel n'est pas autorisé à prendre en charge les utilisateurs au sein du véhicule. Seuls un marchepied et une poignée sont destinés à faciliter la montée et descente du véhicule : les usagers doivent pouvoir le faire de manière autonome.

ARTICLE 2 : LES SÉJOURS

Le Service Intergénérationnel organise chaque année des séjours pour les seniors longjumellois. Il s'agit, d'une part, de favoriser l'accès aux loisirs et au dépaysement pour tous et, d'autre part, de contribuer au renforcement du lien social pour lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie.

Le Service Intergénérationnel organise deux séjours via le dispositif « Seniors en Vacances » de l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.). L'aide financière accordée aux personnes inscrites à ces séjours dépendra de l'imposition sur le revenu.

Article 2.1 : Conditions d'accès et modalités d'inscription

L'accès aux séjours concerne les seniors longjumellois à partir de 60 ans ou retraités.

Les voyages sont annoncés dans une programmation spécifique, par le biais du magazine municipal de la Ville de Longjumeau, et sur le site internet de la ville.

Les inscriptions aux séjours se déroulent en trois temps :

- une fiche de renseignements est mise à disposition et doit être remplie par les participants,
- une réunion d'information générale est organisée en présence du voyagiste visant à présenter la destination, les conditions de séjours et les activités proposées,
- les inscriptions sont effectuées à la Régie de l'Hôtel de Ville.

Les personnes non-domiciliées à Longjumeau peuvent accéder aux séjours dans les conditions indiquées dans l'article 1.2.

Article 2.2 : Participation financière de l'usager

Pour faciliter le paiement des séjours par les seniors, la Ville établit un calendrier de paiement pour répartir la participation financière aux séjours en 2 fois.

- Pour tous les seniors, un acompte représentant le 1er versement d'environ 50 % du montant total du séjour devra être versé par l'usager le jour de l'inscription.
- Un 2e versement de 50 % devra être versé par l'usager. Celui-ci est demandé dans la période entre l'acompte et le règlement du solde.

Le supplément pour chambre individuelle dont le tarif sera défini pour chaque voyage par l'organisme, sera à la charge exclusive du bénéficiaire qui s'acquittera de cette somme auprès de la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville et sera à régler lors du 2e versement.

Le paiement des versements peut être réalisé par carte bancaire, par chèque, ou par espèces dans la limite de 300 €.

Article 2.3 : Présentation des séjours

Pour chaque séjour proposé, les usagers seront invités à assister à un temps de présentation animé par le voyagiste ou le Service Intergénérationnel.

Article 2.4 : Dossier d'inscription et pièces justificatives

Le dossier d'inscription aux séjours seniors, pour sa prise en compte, doit comprendre:

- la fiche de renseignements,
- les conditions générales d'inscription,
- une copie recto verso de la pièce d'identité en cours de validité,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,

- une copie du dernier avis d'imposition pour les participants éligibles à l'aide financière de l'ANCV,
- un paiement du 1er versement représentant environ 50 % du coût global du séjour.

Les documents demandés ci-dessus devront être présentés le jour de l'inscription. Tout dossier incomplet sera refusé par la Régie Centrale.

Afin de réduire le temps d'attente le jour de l'inscription, merci de remplir au préalable la fiche de renseignements, mise à disposition dans les différentes structures municipales avant l'ouverture des inscriptions.

Article 2.5 : Confirmation d'inscription et liste d'attente

La confirmation de l'inscription aux séjours est faite le jour de l'inscription.

Les personnes sur liste d'attente sont susceptibles d'être contactées avant la date butoir fixée par le voyagiste concernant la transmission des participants au séjour.

Article 2.6 : Conditions d'annulation et retenues appliquées

Une fois l'inscription valideé par le Service Intergénérationnel, les participants sont engageś et aucun remboursement ne sera effectue' en cas d'annulation non justifiée. Seules les annulations pour raison medicale, sur presentation d'un justificatif et de l'ensemble des pieces justificatives exigees par l'assurance annulation donneront lieu a un remboursement partiel du prix du sejour, conformement aux bareMes fixeś par les conditions generales de vente lors de la souscription de l'assurance annulation et dans le cas d'un empe ̂ chement avere ́de participation au sejour.

L'assurance multirisques prevoit une retenue de frais variable en fonction de la date d'annulation du participant selon le bareme decrit dans les conditions d'inscription.

L'assurance annulation ne prévoit pas le remboursement du montant des frais de dossier et de l'assurance annulation.

Le remboursement sera effectué par la Ville **uniquement après que le versement de la somme aura été effectué par l'organisme d'assurance.**

En cas d'annulation du voyage du fait de l'organisateur, la Ville de Longjumeau procèdera aux remboursements des frais engagés auprès de chaque participant.

Article 2.7 : Départ du séjour

Pour tous les séjours, il sera demandé de se tenir prêt sur le lieu de rendez-vous, aux différents points de ramassage répartis sur la ville (cf. plan article 1.5).

Article 2.8 : Enquête de satisfaction

Une enquête de satisfaction est effectuée pour chaque séjour.

Cette enquête sera remise le jour du départ et sera à rendre au plus tard une semaine après la date de retour.

ARTICLE 3 : LE COLIS DE FIN D'ANNÉE

Afin de partager un moment chaleureux à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de Longjumeau offre un coffret gourmand à tous les Longjumellois âgé de 70 ans.

Article 3.1 : Conditions d'accès

- Être longjumellois,
- Être âgé de 70 ans l'année de remise du colis de fin d'année,
- Être inscrit auprès du Service Intergénérationnel.

Article 3.2 : Modalités d'inscription, de confirmation et de remise du colis de fin d'année

Pour les nouveaux seniors, non-inscrits, un formulaire d'inscription est disponible tout au long de l'année dans les différents points d'accueil de la Ville. Celui-ci est indispensable pour pouvoir être destinataire du courrier et du coupon réponse. Si un senior a déjà bénéficié de ce service précédemment, il n'est pas nécessaire de remplir à nouveau ce formulaire.

Entre les mois d'octobre et de décembre, les seniors répertoriés par le Service Intergénérationnel recevront un courrier accompagné d'un coupon-réponse leur demandant de choisir un des évènement organisé par le service pour le retrait du colis.

Le retour du coupon-réponse dans le délai fixé par le Service Intergénérationnel est nécessaire pour confirmer son choix et son inscription. **Toute demande arrivée au-delà de cette date fera l'objet d'une étude prenant en compte la commande de colis auprès du fournisseur.**

En guise de confirmation, un carton d'invitation sera envoyé à chaque senior. Ce même carton permettra également l'accès à l'évènement choisi.

Les modalités de distribution des colis sont précisées sur le carton d'invitation.

Dans le cas où le bénéficiaire ne pourrait pas venir retirer son colis gourmand, le retrait peut s'effectuer à la Maison de la Fraternité, 86 boulevard du Docteur Cathelin, sur présentation de la carte d'invitation et d'une pièce d'identité. La date de retrait sera

précisée chaque année.

Les colis non retirés avant le 31 janvier de l'année suivant la distribution pourront être offerts aux seniors dont l'inscription a été enregistrée au-delà de la date butoir de remise du coupon-réponse et inscrits sur liste d'attente.

ARTICLE 4 : LES RÈGLES DE VIE PARTAGÉES

Article 4.1 : Le respect mutuel

Les activités proposées par le Service Intergénérationnel offrent au public des temps de convivialité et d'échanges.

Les règles de vie sont :

- Le respect des horaires,
- Le respect mutuel (intervenants / participants, animateurs / participants),
- Le respect des autres participants,
- Le respect des locaux et des lieux visités.

Dans certains cas (violence verbale, violence physique, alcoolémie), le Service Intergénérationnel pourra refuser l'accès à une de ses activités à une personne ayant dérogé à ces règles de vie et se reserve le droit d'entamer des poursuites appropriées.

Article 4.2 : Engagements du senior

Chaque personne s'engage à respecter les règles de vie.

Une fois inscrit à un atelier ou à une sortie, chaque personne s'engage à y participer ou à annoncer dans les délais précisés son désistement.

Chaque personne s'engage à fournir l'ensemble des pièces justificatives à joindre avec son dossier d'inscription.

ARTICLE 5 : ASSURANCE, RÉSPONSABILITE DU SERVICE

La Ville de Longjumeau dispose d'une police « responsabilité civile » pour l'ensemble des activités organisées.

La responsabilité de la Ville n'est engagée qu'à partir de la prise en charge du groupe par un agent du Service Intergénérationnel.

ARTICLE 6 : HORAIRES, ADRESSES ET COMMUNICATION

Article 6.1 : Horaires

Le Service Intergénérationnel est ouvert toute l'année. Il est possible de contacter le service aux horaires suivants :

Lundi	8h30-12h30	13h30-18h
Mardi	8h30-12h30	14h30-18h
Mercredi	8h30-12h	
Jeudi	8h30-12h30	13h30-18h
Vendredi	8h30-12h30	13h30-18h

Article 6.2 : Nous contacter

Par téléphone 01.69.74.19.00

Par SMS et Whatsapp 06.08.37.70.36 ou 06.86.73.69.59

Par email seniors@longjumeau.fr

Si vous souhaitez recevoir la newsletter du mois,

100% digitale et 100% seniors

contactez directement notre service (par téléphone ou par mail)

Article 6.3 : Règles du groupe Whatsapp « Animation Seniors »

Créé et géré par le service Animation Seniors de la ville de Longjumeau, ce groupe représente un canal de transmission d'informations sur l'actualité du service et sert aux interactions dans la limite du champ prédéfini.

Toutes les informations et fichiers postés dans ce groupe sont stockés sur des serveurs interationnaux n'appartenant pas à l'utilisateur. Cet outil ne doit donc pas être utilisé comme support de stockage. En outre, toutes les données publiées sont considérées comme publiques.

Chacun est responsable des messages et des documents postés en son nom. La ville de Longjumeau décline toute responsabilité en cas de litige entre participants.

Les membres ont accès au groupe sur invitation. Les demandes d'invitation sont envoyées à l'administrateur. Les membres ont donc connaissance du fait que leur numéro de téléphone et pseudo d'utilisateur sont visibles de tous.

Les photos, videos ou fichiers postés sur le fil d'actualité du groupe sont partagés aux membres et doivent refléter la thématique de celui-ci.

Le post de messages non sollicités (spam) et l'envoi d'une grande quantité de données inutiles (flood) sont interdits.

Le groupe a pour vocation de diffuser les informations, les bonnes pratiques et les actualités du service. Les messages privés sont donc proscrits.

Tout manquement à ces règles fera l'objet d'une exclusion du groupe par l'administrateur.

Article 6.3 : Adresses

Le Service Intergénérationnel est situé à la **Maison de la Fraternité, 86 boulevard du Docteur Cathelin**.

Les activités sont proposées dans différents lieux de la ville (indiqués dans la programmation bimestrielle) :

Espace de la Retraite Active
9, rue de l'Yvette

Salle Bretten
3 bis, rue des Écoles

Résidence Automne
25, avenue du G. de Gaulle

Résidence Avril
45, route de Corbeil

Résidence Madeleine Chemin
12, route de Corbeil

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Un exemplaire de ce présent règlement est remis à chaque senior lors de son inscription.

Ce règlement prendra effet à compter du 4 septembre 2023 et peut être modifié par arrêté du Maire. Dans ce cas, une version actualisée sera mise à disposition et mise en ligne sur le site de la ville.